

371.426

Q 3 r

V.2

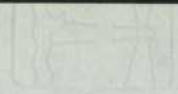


COMITÉ D'ÉTUDE SUR L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
PROVINCE DE QUÉBEC

Présentation du rapport du Comité d'Etude
sur l'enseignement technique et professionnel
au Conseil des Ministres

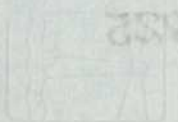


Par M. Arthur Tremblay,
Président du Comité.



CHENEAUX BOND

MADE IN CANADA



©

- 2 -

Monsieur le Premier Ministre,
Madame et Messieurs les Ministres.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des constatations et recommandations du Comité d'Etude sur l'enseignement technique et professionnel.

Notre rapport se présente en deux versions: une version abrégée, plus rapide et plus commode de consultation, qu'il nous a été possible de mettre au point immédiatement en anglais aussi bien qu'en français; d'autre part, une version complète dont la traduction anglaise sera terminée au cours des prochaines semaines.

Comment résumer ce rapport qui a finalement pris des proportions assez considérables?

Toutes les recommandations qu'il contient, les plus générales aussi bien que les plus spécifiques, se ramènent à l'idée fondamentale suivante, qui s'est dégagée, aux yeux du Comité, avec une netteté de plus en plus grande à mesure qu'il progressait dans ses travaux.

Au cours des dernières années, la province de Québec s'est résolument engagée dans une métamorphose qui fera passer son économie du stade primaire au stade secondaire. Pour qu'un changement aussi profond s'accomplisse sur le plan matériel, une transformation analogue s'impose, qui devra faire passer la main-d'oeuvre du Québec, du stade de la main-d'oeuvre à bon marché au stade d'une main-d'oeuvre qualifiée, réellement équipée des instruments intellectuels et techniques nécessaires au développement physique de l'économie.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le principe dont le Comité a voulu faire le fondement de tout le plan qu'il propose:

Aucun enfant ne devrait quitter l'école avant d'avoir reçu un minimum d'enseignement professionnel et le système scolaire devrait être aménagé de telle sorte qu'il puisse, au moment opportun, offrir à chacun l'enseignement professionnel qui convient à ses aptitudes et à ses ambitions.

Quelles seraient les conséquences de l'application de ce principe?

Deux chiffres suffiront à montrer l'ampleur de l'opération à effectuer.

A l'heure actuelle, à peine 25,000 étudiants masculins fréquentent une institution de formation professionnelle; il en faudrait, cette année, 160,000 pour que l'objectif soit atteint; en 1971, il en faudra 180,000.

S'il fallait que ces inscriptions dans la formation professionnelle soient toutes des inscriptions nouvelles d'étudiants qui ne fréquenteraient pas l'école, on oserait à peine traduire en dollars les investissements et les dépenses courantes qu'une opération de cette envergure devra entraîner.

Heureusement il n'en sera pas ainsi. En effet, à cause du rythme auquel les inscriptions dans l'enseignement secondaire augmentent depuis quelques années, un phénomène nouveau a commencé de se produire, qui s'accentuera encore au cours des prochaines années: déjà en 1960-61, dans l'ensemble de la province, il y avait plusieurs milliers d'élèves de trop dans les écoles de formation générale; dans quelques

années, si les mêmes tendances devaient se maintenir, tous les étudiants dont nous avons parlé à propos de la formation professionnelle seraient effectivement à l'école; mais ils fréquenteraient un cours de formation générale, alors qu'ils devraient poursuivre plutôt des études professionnelles, directement et immédiatement ordonnées à l'exercice d'une fonction de travail.

Voilà pourquoi les objectifs que notre rapport suggère au système scolaire de poursuivre en matières de formation professionnelle, prennent des dimensions plus proportionnées aux moyens dont notre province peut disposer.

En toute hypothèse les quelque 150,000 étudiants dont nous parlons seront effectivement à l'école. Il s'agit uniquement de savoir si nous les orienterons vers des études mieux adaptées au rôle qu'ils auront à jouer dans le monde du travail, ou si nous continuons à mettre, chaque année, sur le marché de la main-d'oeuvre, des masses considérables de candidats au chômage chronique et de clients permanents de l'assistance sociale.

La marge traduite en investissements scolaires et en frais d'opérations, la seule marge qui sépare alors les objectifs proposés et la réalité à laquelle il faudra de toute façon faire face, se réduit à la différence entre ce qu'il en coûte pour aménager l'enseignement de formation générale et ce qu'il en coûte pour aménager l'enseignement de formation professionnelle. Cette marge n'est certes pas négligeable; mais elle n'a pas les proportions troublantes que le plan proposé par le Comité peut revêtir de prime abord.

Les événements qui se passent d'ailleurs en d'autres provinces, en particulier dans l'Ontario, depuis deux ou trois ans, ont rassuré le Comité sur le réalisme de ses prévisions et l'ont aidé à faire confiance à ses propres estimations devant lesquelles il n'a pu s'empêcher d'éprouver lui-même un certain étonnement au terme de ses études.

C'est ainsi, qu'entre le 1er avril 1961 et le 5 novembre 1962, c'est-à-dire en somme pour une période d'à peine un an et demi, l'Ontario a obtenu, dans les cadres de l'accord fédéral-provincial sur la formation technique et professionnelle, l'approbation de projets de constructions qui lui auront permis dans quelques mois de recevoir 93,000 étudiants de plus dans un cours professionnel.

En regard de tels chiffres, les 150,000 étudiants pour lesquels nous croyons nécessaire d'aménager un enseignement professionnel au cours des prochaines années, apparaissent comme un objectif non seulement plausible mais nécessaire si notre province ne veut pas être irrémédiablement dépassée par sa voisine.

Nous sommes bien conscients toutefois qu'entre les objectifs formulés et les ressources disponibles des décalages considérables peuvent exister. Nous avons la conviction cependant que la réalisation du programme proposé ne devra pas se faire uniquement par un accroissement de l'effort à demander au peuple de la province. Ce programme pourra aussi, dans une large mesure, se réaliser grâce à une meilleure utilisation des ressources affectées à l'éducation.

C'est cette préoccupation qui est à l'origine de plusieurs des recommandations majeures du Comité. Celui-ci s'est largement attardé à l'analyse des coûts de l'enseigne-

ment professionnel et il en est venu à la conclusion que le coût par élève pourrait être réduit dans une proportion appréciable, de façon à diminuer sensiblement le fardeau des dépenses requises par l'augmentation des inscriptions.

Il ne servirait à rien cependant de se leurrer: si elle accepte le plan que notre Comité lui propose, si elle est d'accord, en particulier, avec le principe de base sur lequel ce plan se fonde et que j'ai rappelé tantôt, la société québécoise devra en même temps consentir à faire face avec lucidité aux exigences qu'un tel choix peut impliquer.

Ce qui est en cause, c'est tout l'avenir de notre jeunesse; c'est aussi tout l'avenir économique de la province.

Un professeur d'économie politique de l'Université de Stockholm le soulignait récemment dans l'Observateur, publication officielle de l'"Organisation de coopération et de développements économiques":

"Les modèles de croissance économique de type traditionnel ont conduit dans la réalité à commettre des erreurs. Beaucoup de programmes de développement établis dans les années 50 faisaient porter trop fortement l'accent sur l'augmentation du capital matériel. L'expérience a montré que cette manière de concevoir les problèmes posés par la croissance était superficielle, en ceci qu'elle laissait de côté des facteurs fondamentaux tels que l'éducation et la recherche. Il faut désormais penser la politique de croissance à une échelle plus grande qu'on ne croyait devoir le faire autrefois".

Lorsque vous nous avez assigné notre mandat, il y a deux ans, on se formulait le développement scolaire surtout dans la perspective de l'enseignement secondaire. La formation professionnelle pouvait apparaître alors comme

une sorte de corollaire plus ou moins accessoire.

Depuis lors, votre gouvernement a mis en oeuvre des politiques de redressement et d'expansion sans précédent dans notre histoire.

Ce nouveau contexte rend particulièrement impérieuse l'organisation d'un système de formation technique et professionnelle à la mesure des objectifs économiques que vous poursuivez.

Notre Comité espère que ses travaux apporteront une contribution positive à la réalisation de ces objectifs.

COMMUNIQUÉ GÉNÉRAL (1)

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel.

Réorientation complète du système
d'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel devrait absorber au-delà de sept fois plus de jeunes, soit près de 160,000 nouveaux étudiants, d'ici 1971-1972; il y a actuellement plusieurs milliers d'élèves de trop dans l'enseignement général.

Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel recommande une réorientation complète de notre système de formation technique et professionnelle et une transformation radicale du rôle rempli jusqu'à présent dans ce domaine par les commissions scolaires qui devront, désormais, assumer une part considérable de ce secteur de l'enseignement. La régionalisation constituera le principe de l'aménagement des institutions.

"Aucun enfant ne devrait quitter l'école avant d'avoir reçu un minimum d'enseignement professionnel et le système scolaire devrait être aménagé de telle sorte qu'il puisse, au moment opportun, offrir à chacun l'enseignement professionnel qui convient à ses aptitudes et à ses ambitions". Le Comité a adopté cette prémisse comme

fondement du programme qu'il propose en vue de permettre à tous les jeunes de remplir, dès leur sortie de l'école, une fonction utile sur le marché du travail.

Le rapport, que les membres du Comité ont présenté aujourd'hui au ministre de la Jeunesse, monsieur Gérin-Lajoie, ne se contente pas de formuler des critiques, des appréciations et des recommandations; il élabore également un plan détaillé des structures, des modes et des étapes de la réalisation du programme, en plus d'en établir les coûts et les techniques de financement.

L'orientation des jeunes, la coordination entre les programmes de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel, l'élaboration et le contenu des programmes d'étude de l'enseignement professionnel, la nature de la formation professionnelle, la formation des maîtres, la sanction et le contrôle de l'enseignement, l'évolution démographique, l'aménagement territorial et matériel des institutions, les relations avec le monde du travail, le rôle des différents types d'institutions, les structures de l'administration pédagogique et financière: le Comité a recherché les solutions aux problèmes suscités par ces divers facteurs et il a ainsi élaboré les éléments du vaste projet dont il suggère l'exécution au gouvernement du Québec.

Le taux idéal de scolarisation professionnelle

Les membres du Comité ont calculé que les inscriptions théoriquement nécessaires en fonction des aptitudes, dans les trois cours d'initiation au travail, de métier et de technique, représenteraient une proportion d'environ 40 pour cent de l'ensemble du groupe des jeunes de 14 à 20 ans. C'est cette proportion qu'ils désignent sous le nom de taux idéal de scolarisation professionnelle. Ils ont cependant constaté que de 1957-1958 à 1960-1961 le taux ne s'élevait qu'à 7 ou 8 pour cent. Il n'y avait alors que 23,000 inscriptions au lieu de 125,000 si le taux idéal avait été atteint.

Le Comité a constaté que malgré l'insuffisance notoire de la fréquentation scolaire à ces âges, la cause principale de ce déficit réside en ce qu'il y a déjà à l'heure actuelle plus d'élèves inscrits dans un cours de formation générale qu'il ne devrait y en avoir.

Le surplus des inscriptions dans l'enseignement général serait si élevé en 1971-1972 qu'il ferait plus que compenser pour le déficit des inscriptions dans la formation professionnelle. De l'avis des membres, nous devons reviser notre notion du progrès scolaire et la redéfinir, non plus en fonction de l'augmentation pure et simple des taux de fréquentation de l'enseignement secondaire de formation générale, mais en terme de l'amélioration des taux de fréquentation des écoles professionnelles de niveau infra-universitaire.

...

Les commissions scolaires

Le rapport du Comité suggère que l'enseignement de toutes les écoles secondaires s'organise selon une formule d'options graduées réunissant les avantages du système des options en vigueur dans le réseau des écoles protestantes et les avantages du système des sections adoptées depuis plusieurs années par les écoles secondaires catholiques. Cette formule, grâce à la souplesse qu'elle tire du système des sections, permet d'établir, avec le moins possible de hiatus et de chevauchement, une correspondance analytique entre les cycles de la formation générale et le point de départ des divers niveaux de l'enseignement professionnel. D'autre part, grâce à la gradation qu'elle emprunte au système des sections, elle pourrait, par exemple, permettre que le français et les mathématiques soient enseignées à deux ou trois niveaux différents dans chaque degré de façon à tenir compte des groupes d'étudiants aux aptitudes diverses qui atteignent le degré en question.

De plus, dans l'optique du nouveau rôle qu'il confie aux commissions scolaires, le Comité estime que les inscriptions aux cours professionnels dispensés par les commissions scolaires pourraient atteindre un niveau comparable à celui des inscriptions dans les écoles d'État. Il pourrait y avoir près de 80,000 étudiants inscrits dans l'un ou l'autre des cours de formation professionnelle que le Comité propose d'organiser dans les commissions scolaires.

...

Celui-ci recommande, en effet, que les commissions scolaires régionales (ou locales, à certaines conditions) assument un rôle prépondérant, à tous les niveaux, y compris le niveau technique, dans l'enseignement des branches professionnelles qui ont pour caractéristiques de se rattacher au français, à l'anglais, aux mathématiques et aux arts, et qu'elles dispensent aussi tout l'enseignement du niveau de l'initiation au travail dans les branches qui ne comportent que ce niveau. Les commissions scolaires assumeraient aussi une part de l'enseignement dans les branches qui ne dépassent pas le niveau de métier mais qui comprennent aussi le niveau de l'initiation au travail. Les écoles d'État continueraient à assumer l'enseignement professionnel dans les branches qui ont pour caractéristiques de se rattacher aux disciplines du savoir scientifique.

La régionalisation

"L'aménagement de l'enseignement professionnel doit être conçu dans la perspective d'un réseau régional d'institutions complémentaires les unes des autres et accessibles à tous les jeunes de la région concernée". En énonçant ce principe, les membres du Comité expliquent qu'il ne faut pas envisager l'aménagement de cet enseignement sur une base purement locale, qui considère les institutions individuellement, mais sur une base régionale qui maintienne les liens entre les diverses institutions d'une région.

L'aménagement de l'enseignement professionnel doit donc postuler que chaque institution sera forcément spécialisée et ne pourra offrir qu'une partie relativement minime des spécialités prévues dans l'ensemble des programmes. Les enseignements professionnels dispensés dans l'unité régionale devraient être assez diversifiés pour que la majorité des étudiants puissent y trouver une voie de développement adaptée à leurs intérêts et à leurs aptitudes. Les membres ont choisi l'hypothèse qu'il faudrait en moyenne compter 30 élèves par branche et par degré et ils ont déterminé qu'une unité régionale devrait compter environ 3,200 étudiants dans la formation professionnelle elle-même. Il y aurait, en 1971, 55 unités de même dimension dans la province.

Les buts de l'enseignement professionnel

Le Comité croit que le système scolaire et le réseau des institutions de tout genre qui le composent doivent aujourd'hui assumer une part de plus en plus importante de la préparation à la vie que les jeunes doivent posséder, parce que les conditions de leur participation active à la société ambiante l'exigent.

Les emplois plus complexes ont actuellement tendance à se multiplier et ces occupations requièrent évidemment une préparation plus longue et plus élaborée. De plus, même si l'on considère les choses dans la seule perspective de la technique, il faut tenir compte que la presque totalité des jeunes auront à changer d'occupation à plusieurs reprises au cours de leur carrière. Par conséquent, la préparation

...

au travail doit comporter l'acquisition de techniques assez polyvalentes pour que les professionnels les moins qualifiés puissent, autant que possible, faire face à de tels changements d'occupations.

D'autre part, la préparation à la vie professionnelle comporte aussi un aspect humaniste qui se distingue très nettement de la même notion d'humanisme dans le sens où on l'entend dans les cadres de la formation générale. Le Comité veut désigner par là ces aspects de la formation humaine qui sont directement ordonnés aux valeurs, aux attitudes et aux comportements caractéristiques des diverses conditions de vie qui coïncident ordinairement avec la profession. C'est ainsi, par exemple, que la formation professionnelle devrait comporter une part considérable d'initiation aux problèmes et à l'état propres à la condition ouvrière.

Dans l'opinion des membres, le principe dont il faut s'inspirer pour assurer l'équilibre qualitatif entre les contenus de la formation professionnelle à dispenser et la nature des fonctions auxquelles celle-ci prépare, semble indiscutable:

"C'est dans la perspective des exigences humanistes et techniques des diverses carrières et conditions de vie que l'enseignement professionnel doit orienter la définition de ses contenus. A cet égard, la philosophie de la vie dont on s'inspire, la réalité sociale et économique peuvent être considérées comme les critères ultimes de sélection des objectifs à poursuivre".

A leur avis, la fonction de travail, le contexte social dont elle fait partie, l'entreprise, le groupe professionnel organisé, en somme tout ce qui gravite autour de l'occupation et tout ce qui se rattache à la vie familiale des travailleurs, constituent des centres d'intérêt naturels autour desquels devraient s'intégrer spontanément toutes les notions, toutes les valeurs, toutes les attitudes et tous les comportements qui définissent de façon concrète un authentique humanisme du travail.

Le Comité d'étude recommande donc que l'enseignement professionnel fasse une plus large place à la formation humaniste et aux matières telles que l'éthique professionnelle, l'histoire et l'organisation de travail, la sociologie des occupations, les institutions politiques, l'économie, etc.; qu'il comporte une éducation morale adéquate et que les ministres des différentes croyances religieuses puissent avoir accès en toute liberté auprès des étudiants.

Un système d'options graduées

Les membres du Comité affirment que, si l'on veut permettre que se manifestent les différences d'aptitudes entre les étudiants inscrits dans une spécialité, il y aura lieu de prévoir la possibilité pour les étudiants les mieux doués d'approfondir certaines matières. Un tel approfondissement ne saurait se réaliser si, dans chaque matière, l'on ne prévoit pas des cours différents; ce qui est l'équivalent, dans le contexte d'une spécialité donnée, du système d'options graduées.

...

Ils suggèrent donc qu'un système d'options graduées soit établi afin de permettre d'adapter l'enseignement des matières, qui prolongent, dans les cadres de la formation professionnelle, les études déjà commencées dans le cours secondaire, aux caractéristiques propres à chacune des spécialités constituant une branche professionnelle.

L'orientation

Pour résoudre le problème de la réorientation, le réseau des institutions d'enseignement général, aussi bien que celui des institutions d'enseignement professionnel, doit être assez souple pour permettre les adaptations nécessaires au cours des études.

Aussi le Comité recommande-t-il:

1o. que le passage d'un cours professionnel donné à un cours professionnel de même nature, mais plus avancé, soit rendu possible et puisse s'effectuer avec le moins de perte de temps possible ou de répétition des études déjà faites;

2o. que, dans chaque cours professionnel, on recommande aux étudiants de modifier leur orientation vers un cours plus avancé aussitôt qu'il a été possible de diagnostiquer chez eux des aptitudes suffisantes;

3o. que l'on organise, à cette fin, des cours spéciaux de récupération, de préférence dans le cadre de l'institution où se donnent les cours plus avancés auxquels les étudiants concernés devraient avoir accès, car de tels cours auront ainsi plus de chances d'être adaptés au besoin de ces étudiants;

40. que l'on prévoie aussi une possibilité de passage d'un cours professionnel plus avancé à un cours professionnel de niveau moindre.

Les relations avec les autres secteurs

Afin d'adapter l'enseignement professionnel aux exigences du marché du travail, le Comité suggère qu'un exercice d'inventaire permanent du monde du travail soit effectué dans le cadre des structures administratives qu'il propose.

A son avis, si l'on se place dans la perspective des fins qui caractérisent l'enseignement professionnel, il est difficile de ne pas reconnaître en principe que c'est la structure même des occupations dans le monde du travail, qui devrait constituer le premier critère de la définition des matières et des branches susceptibles de constituer des programmes adaptés à la formation professionnelle.

Entre autres recommandations relatives à la préparation des programmes, il désire donc que des représentants autorisés des autres secteurs de l'enseignement et du monde du travail soient appelés à participer de façon organique et régulière à cette tâche.

Les structures

Le Comité propose un plan d'ensemble détaillé de nouvelles structures pour le système d'enseignement professionnel dirigé par le ministère de la Jeunesse et il a mis au point les principaux principes de la planification qu'il faut établir pour prévoir les besoins scolaires futurs du Québec.

Il recommande principalement la création d'un service de direction générale de l'enseignement spécialisé au ministère de la Jeunesse, la résurrection du Conseil de l'enseignement technique, à qui il confie des fonctions très actives et très importantes: il propose qu'en matière d'administration financière, toutes les institutions de l'enseignement spécialisé dépendent de la même administration centrale ayant ses bureaux à Québec plutôt qu'à Montréal, de façon que l'intégration de ce service avec l'administration centrale du ministère de la Jeunesse puisse s'effectuer normalement.

Le Comité

Le gouvernement du Québec a créé le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel le 10 janvier 1961.

Selon les termes de l'arrêté ministériel qui l'a constitué, le Comité devait étudier les problèmes relatifs:

- a) à la structure de l'enseignement technique et professionnel, à ses méthodes d'enseignement et à ses programmes d'études;
- b) au recrutement, à la formation et aux conditions de travail du personnel dirigeant et enseignant;
- c) à la sélection et à l'orientation des élèves, au placement des diplômés et à leur intégration au monde du travail;
- d) à la coordination des institutions d'enseignement technique et professionnel avec les écoles de formation générale et les autres types d'institutions de formation professionnelle.

Par le même arrêté, le gouvernement a désigné les personnes suivantes pour faire partie du Comité:

- Mademoiselle Denyse Gauthier, alors présidente nationale de la Jeunesse Ouvrière Catholique Féminine;
- Messieurs Roy Leggo Campbell, président du comité d'éducation de la Canadian Manufacturer's Association, section de Québec et gouverneur de Sir George William University;
- Rémi Lair, directeur du Service de l'aide à l'apprentissage, au ministère du Travail;
- Gabriel Rousseau, conseiller technique au ministère de la Jeunesse, décédé pendant la durée du mandat du comité;
- Lionel Thibeault, président de la Corporation des techniciens professionnels;
- Arthur Tremblay, alors directeur adjoint de l'École de pédagogie et d'orientation de l'Université Laval et conseiller technique au ministère de la Jeunesse;
- Philippe Vaillancourt, directeur régional du Service d'éducation du Congrès du Travail du Canada.

Un directeur et un professeur choisis au sein des institutions du service de l'enseignement spécialisé du ministère de la Jeunesse devaient être désignés ultérieurement.

Le 20 janvier suivant, une délégation, comprenant le directeur et deux professeurs de chacune des institutions régies par le ministère de la Jeunesse a élu messieurs Albert Landry, directeur de l'Institut de technologie de Shawinigan et Louis-Philippe Fortin, professeur à l'Institut de technologie Laval, de Montréal, pour représenter le personnel académique de l'enseignement spécialisé au sein du Comité.

Le même jour tous les membres du Comité ont prêté leur serment d'office au palais de justice de Québec. Dès le lendemain, 21 janvier, le Comité s'est mis à l'oeuvre et a tenu sa première réunion. Il a alors élu à l'unanimité monsieur Arthur Tremblay comme président et monsieur Gabriel Rousseau comme vice-président. A la même occasion, le Comité s'est adjoint monsieur Paul Doyon, journaliste, comme secrétaire.

A partir de cette date jusqu'en décembre 1962, le Comité d'étude a tenu au-delà de 200 journées de séances plénières.

Les membres du Comité ont pris
leur serment d'office et ont été
nommés. Le Comité a été constitué et a tenu sa première
réunion. Il a alors élu à l'unanimité monsieur Arthur Tremblay
comme président et monsieur Gabriel Houssain comme vice-président.
A la même occasion, le Comité a élu adjoint monsieur Paul Boyer.
Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a tenu sa première séance le 15 décembre 1952. Le Comité
a étudié à cette occasion les questions de séance plénières.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Le Comité a également élu comme secrétaire monsieur
Gilles et comme trésorier monsieur Paul.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

COMMUNIQUÉ GÉNÉRAL (2)

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel.

Le coût du projet (chapitre 13)

On oserait à peine traduire en dollars les investissements et les dépenses d'administration que nécessitera l'organisation de l'enseignement professionnel, afin de recevoir 180,000 étudiants en 1971, s'il fallait que toutes ces inscriptions soient celles d'étudiants qui ne fréquentaient pas déjà l'école.

(A l'heure actuelle, à peine 25,000 étudiants masculins fréquentent les institutions de formation professionnelle; il en faudrait cette année 160,000 pour que l'objectif soit atteint).

Heureusement, il n'en sera pas ainsi. En effet, à cause du rythme auquel les inscriptions dans l'enseignement secondaire augmentent depuis quelques années, un phénomène nouveau a commencé de se produire et celui-ci s'accentuera au cours des prochaines années; déjà en 1960-61, dans l'ensemble de la province, il y avait plusieurs milliers d'élèves de trop dans les écoles secondaires

de formation générale; dans quelques années, si les mêmes tendances se maintiennent, tous les étudiants, que le comité destine à la formation professionnelle, seraient effectivement à l'école, mais ils fréquenteraient un cours de formation générale, alors qu'il devraient poursuivre plutôt des études professionnelles, directement et immédiatement ordonnées à l'exercice d'une fonction de travail.

Voilà pourquoi les objectifs que le rapport du Comité suggère de poursuivre en matière de formation professionnelle prennent des dimensions plus proportionnées aux moyens dont le Québec peut disposer. La réalisation du programme nécessitera d'ici 1971-72, \$400,000,000 pour les dépenses d'immobilisation, et les dépenses annuelles d'administration devront passer de \$25,000,000 en 1963-64 à \$166,000,000 en 1971-72.

En toute hypothèse, les quelque 150,000 étudiants, auxquels fait allusion le Comité, seront effectivement à l'école. Il s'agit uniquement de déterminer s'il faut les orienter vers des études mieux adaptées au rôle qu'ils auront à jouer dans le monde du travail, ou s'il faut continuer à mettre chaque année sur le marché de la main-d'oeuvre des masses considérables de candidats au chômage chronique et de clients permanents de l'assistance sociale.

La marge traduite en investissements scolaires et en frais d'administration, la seule marge qui sépare alors les objectifs proposés et la réalité à laquelle il faudra de toute façon faire face,

se réduit à la différence de ce qu'il en coûte pour aménager l'enseignement de formation générale et ce qu'il en coûte pour aménager l'enseignement de formation professionnelle. Cette marge n'est certes pas négligeable mais elle n'a pas les proportions et le caractère utopiques que le plan proposé par le Comité peut revêtir de prime abord.

Les autres provinces

Ce qui se passe dans les autres provinces, en particulier dans l'Ontario, depuis deux ou trois ans, a rassuré le Comité sur le réalisme de ses prévisions et l'ont aidé à faire lui-même confiance à ses propres estimations devant lesquelles il n'a pu s'empêcher d'éprouver un certain étonnement au terme de ses analyses.

C'est ainsi qu'entre le premier avril 1961 et le 5 novembre 1962, en somme une période d'à peine un an et demi, l'Ontario a obtenu dans les cadres de l'accord fédéral-provincial sur la formation technique et professionnelle l'approbation de projets qui lui permettront de recevoir 93,000 étudiants de plus dans un cours professionnel.

Le Québec:

En regard de tels chiffres, les 150,000 étudiants pour lesquels le Comité croit nécessaire d'aménager un enseignement professionnel au cours des prochaines années apparaissent comme objectif tout à fait réaliste, si le Québec ne veut pas être irrémédiablement dépassé par l'Ontario.

Le Comité est très conscient toutefois qu'entre les objectifs formulés et les ressources disponibles, des décalages considérables peuvent exister. Il a la conviction cependant que la réalisation du programme qu'il propose ne devra pas se faire uniquement par un accroissement de l'effort de la population du Québec. Ce programme pourra aussi, dans une large mesure, se réaliser grâce à une meilleure utilisation des ressources affectées à l'éducation.

Le Comité s'est largement attardé à l'analyse des coûts de l'enseignement professionnel et il en est venu à la conclusion que le coût par élève pourrait être réduit dans une proportion appréciable de façon à diminuer sensiblement le fardeau des dépenses requises par l'augmentation des inscriptions.

Le Québec

LES DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Les membres du Comité ont remarqué que le coût de l'enseignement dépend sans contredit du nombre d'élèves par professeur dans l'institution: plus ce nombre est élevé, moins le coût de l'enseignement par élève est élevé. Parmi les postes de dépenses courantes des institutions de l'enseignement spécialisé, la rémunération du personnel enseignant compte pour au-delà de 80 pour cent.

Si l'on veut, par conséquent, exercer une action de façon à rendre l'enseignement professionnel moins coûteux qu'il ne l'est à l'heure actuelle, c'est par la variation des facteurs susceptibles d'influencer le nombre d'élèves par professeur dans chaque institution qu'on y parviendra. A partir de ce principe le Comité a tenté d'évaluer ce que pourrait être un coût réellement normalisé (établi d'après une règle fixe) de l'enseignement professionnel.

Normalisation du coût par élève

Le Comité croit possible d'accepter, comme critère de normalisation du coût de l'enseignement professionnel, le nombre de 15 élèves par professeur, nombre qui correspond à une inscription moyenne de 30 élèves par degré, malgré la moindre rentabilité et

le coût plus élevé qu'une telle norme peut comporter. Dans l'opinion des membres, cette norme semble justifiée si l'on veut maintenir l'unité régionale dans des limites démographiques raisonnables pour l'ensemble de la province; si l'on veut également s'en tenir à la règle que les inscriptions dans une institution de formation professionnelle ne devront jamais dépasser un maximum de 1,500 élèves et viser le plus souvent possible au nombre de 1,000 à 1,200 environ, et si l'on accepte enfin comme très probable que les inscriptions par degré, d'une branche à l'autre dans chaque institution, devront varier du simple au double, c'est-à-dire de 20 à 40 étudiants.

A titre exceptionnel cependant, dans les centres les plus peuplés, le Comité admet que l'on pourra tenter de viser au maximum de rentabilité, c'est-à-dire au nombre de 20 élèves par professeur et 40 étudiants par degré dans chaque branche.

A son avis, l'application de ces normes est tout à fait réalisable si l'on procède à une politique de recrutement assez dynamique pour orienter les étudiants vers les cours de formation professionnelle.

Une telle politique de recrutement ne saurait cependant se réaliser sans une collaboration très étroite entre les institutions de formation professionnelle et les institutions de formation générale

puisqu'elle impliquera, non seulement que l'on garde à l'école, jusqu'à l'âge requis, tous les jeunes de 13 à 20 ans, mais encore que l'on cesse de maintenir dans un cours de formation générale, primaire ou secondaire, des groupes considérables d'étudiants auxquels une formation professionnelle conviendrait beaucoup mieux.

Le coût actuel

A l'heure actuelle, le coût par élève de l'enseignement professionnel est loin de correspondre au coût normalisé. En 1960-1961, le coût observé par élève dans les institutions de l'enseignement spécialisé s'élevait à \$695, sans compter les dépenses pour le matériel et l'outillage. Or depuis 1960-1961, la nouvelle échelle de salaires mise en vigueur a augmenté ce coût d'environ 20 pour cent. Si l'on applique au coût de 1960-1961 une augmentation de 20 pour cent, on obtient un coût par élève de \$835, pour l'année 1962-1963, alors que le coût normalisé, pour la même année, s'établit à \$691.

Cette marge considérable entre le coût normalisé et le coût observé s'explique par le fait que, dans l'ensemble des institutions de l'enseignement spécialisé, on ne compte que 10 élèves par professeur alors que le coût normalisé a été calculé sur la base de 15 élèves par professeur. Par contre, le coût normalisé se fonde sur l'hypothèse que tous les professeurs ont le niveau de qualification requis en principe par la nouvelle échelle de salaires, alors qu'effectivement, une très forte proportion des professeurs n'atteignent pas ce niveau de qualification.

Vers le taux idéal et la norme

Le Comité ne prétend pas que l'enseignement professionnel pourra se conformer, avant quelques années, à la norme qu'il suggère quant au nombre d'élèves par professeur ou quant à la qualification des maîtres. Il ne croit pas non plus que le taux idéal de scolarisation professionnelle sera atteint à très brève échéance. C'est pourquoi il a prévu une progression annuelle des dépenses courantes qui tienne compte à la fois de l'acheminement vers le taux idéal de scolarisation professionnelle et de la norme qu'il suggère pour la normalisation du coût par élève.

Les membres espèrent que les autorités responsables du budget des dépenses pour fins d'éducation au Québec, seront en mesure de planifier le financement du programme d'aménagement de l'enseignement professionnel de façon à canaliser vers ce secteur de l'enseignement les revenus suffisants pour atteindre les objectifs qu'ils ont fixés. Ils soulignent que l'augmentation des dépenses courantes de l'enseignement professionnel correspondra à une diminution de celles des cours de formation générale, par suite de l'orientation vers les cours de formation professionnelle d'un nombre considérable d'étudiants que l'on destine actuellement vers les cours de formation générale.

Du: Services de l'information A publier immédiatement
LES DÉPENSES D'IMMOBILISATION ch. 13(2)
Ministère de la Jeunesse Québec, le 26 février 1963

Le Comité prévoit qu'il en coûtera \$416,772,000 pour les dépenses d'immobilisation dans l'enseignement professionnel de 1963-1964 à 1971-1972. Ce montant ne comprend pas le coût des travaux qui seront entrepris en 1970-1971 et 1971-1972 et qui seront terminés en 1973-1974 et 1974-1975.

Le Comité estime qu'il sera possible éventuellement de réduire à \$3,000. par élève le coût de la construction dans l'enseignement professionnel.

Il appuie son opinion sur le témoignage des spécialistes de la construction au ministère de la Jeunesse, qui ont effectué une enquête auprès d'autres milieux, en particulier dans les autres provinces canadiennes et aux Etats-Unis, et qui ont soutenu la possibilité de réaliser cette économie si les institutions que l'on construira dans l'avenir servent des populations assez nombreuses.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

COMMUNIQUÉ GÉNÉRAL (3)

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel.

Financement du projet (chapitre 14)

Comment financer le projet élaboré par le Comité
d'étude sur l'enseignement technique et professionnel?

- . par la prolongation jusqu'en 1967 de la clause de l'accord fédéral-provincial actuellement en vigueur et qui prévoit une participation de 75% du gouvernement fédéral;
- . par de nouvelles sources de revenus devant être déterminées par la commission d'enquête sur les sources de revenus;
- . par des subventions gouvernementales aux commissions scolaires destinées spécifiquement à la formation professionnelle;
- . par la réclamation au gouvernement fédéral de la part qui est due au Québec sur de telles subventions.

PROLONGATION DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Le Comité d'étude insiste pour que le gouvernement du Québec réclame du gouvernement fédéral le prolongement jusqu'en 1967 de la période au cours de laquelle la contribution fédérale au financement des investissements en matière de formation professionnelle s'élèvera à 75 pour cent. Il suggère que cette réclamation soit effectuée dans le cadre des consultations interprovinciales qui, sous l'inspiration du Québec, sont en passe de devenir l'un des rouages les plus importants du fonctionnement du fédéralisme canadien. A cette fin, les membres du Comité invitent le gouvernement du Québec à faire connaître au gouvernement fédéral la situation particulière dans laquelle il a été placé.

Ils expliquent que le Québec, n'ayant pas élaboré assez tôt le programme de ses investissements ni préparé les plans et devis dont la mise au point doit être effectuée avant que le gouvernement fédéral accepte les projets, s'est trouvé en retard sur les autres provinces.

Aux termes de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle, le gouvernement fédéral verse actuellement 75 pour cent des sommes affectées aux dépenses d'immobilisation de l'enseignement professionnel et 50 pour cent des dépenses d'opérations. A partir du 1er avril 1963, cette proportion devrait être

ramenée, en principe, à 50 pour cent des dépenses d'immobilisation pour la durée de l'entente qui se terminera le 31 mars 1967.

Sans doute parce que l'interruption de l'accord par le Québec, entre 1956 et 1961, n'a pas permis aux responsables de l'enseignement spécialisé du Québec de prendre conscience des développements qui s'annonçaient dans la politique du gouvernement fédéral en ce domaine, il s'est trouvé que les projets d'investissements du Québec ont été nettement en retard sur ce qu'ils auraient dû être pour profiter pleinement de cette disposition transitoire du nouvel accord.

Par contre, d'autres provinces, l'Ontario et l'Alberta en particulier, qui avaient été à même de prévoir à la fois la hausse de la contribution fédérale et la très courte période pour laquelle cette hausse serait valable, se sont trouvées prêtes, dès 1961, à commencer la réalisation de très vastes projets d'investissements dans le secteur de la formation professionnelle.

Grâce à l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle, il sera possible, au moins jusqu'en 1964-1965, d'augmenter de façon très notable le rythme de progression du taux de scolarisation professionnelle, sans que le Québec soit forcé d'encourir des dépenses plus considérables que celles qu'il a déjà assumées dans ce secteur de l'enseignement.

Un jour viendra, cependant, où le Québec devra prévoir des dépenses de plus en plus considérables à même ses propres revenus. Il lui faudra alors songer à des sources nouvelles de revenus.

Le Comité suggère donc d'en confier l'étude à la "Commission d'enquête sur les sources de revenus du gouvernement de l'État du Québec, des municipalités et des commissions scolaires" dont la création vient d'être annoncée par le discours du Trône, au début de la présente session de l'Assemblée législative.

SUBVENTIONS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

Au sujet du financement de la formation professionnelle dans les commissions scolaires, le Comité recommande:

- . que le gouvernement établisse clairement la distinction entre les subventions accordées aux commissions scolaires pour des immobilisations aux fins de la formation professionnelle et celles qu'il leur verse à des fins de formation générale;
- . qu'il réclame du gouvernement fédéral la part qui lui est due sur de telles subventions, aux termes de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle.

Aussi longtemps, affirment les membres du Comité, que le Québec ne se préoccupera pas de distinguer clairement, parmi les subventions qu'il accorde aux commissions scolaires, celles qui serviront à la formation professionnelle, il se placera dans une situation qui rendra impossible l'application de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle dispensée par les commissions scolaires. Il se privera ainsi d'une contribution fédérale importante à laquelle il a parfaitement droit.

Il faut rappeler que le Comité veut confier une part importante de l'administration de l'enseignement professionnel aux commissions scolaires.

Le Comité recommande en outre:

. que le gouvernement du Québec maintienne au niveau actuel sa contribution au financement des dépenses en immobilisations des commissions scolaires, principalement des commissions régionales;

. qu'il affecte les sommes récupérées du gouvernement fédéral, en vertu de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle, comme suit:

. au financement intégral par des subventions versées au fur et à mesure de l'exécution des travaux, de la partie de l'école régionale (ou autre) affectée par la commission scolaire à la formation professionnelle;

. au financement des dépenses d'administration encourues par la commission scolaire régionale (ou autre) pour la formation professionnelle, dans le cadre du système de subventions spéciales que le Comité propose.

Dépenses d'administration

Toutes les commissions scolaires bénéficient présentement de subventions gouvernementales considérables pour leurs dépenses d'opérations. Au niveau de l'enseignement secondaire, ces subventions représentent en moyenne environ 40 pour cent du coût de l'enseignement.

Grâce à un calcul complexe, les membres du Comité démontrent que le Québec pourrait assumer 54% (au lieu de 40) des dépenses d'administration des commissions régionales (ou autres) sans qu'il en coûte un sou de plus. Il y parviendrait à condition qu'il affecte à la formation professionnelle cette hausse des subventions. Il reçoit en effet une contribution fédérale de 50% des dépenses d'administration pour la formation professionnelle.

Les sources de revenus

Comme solution au problème du financement de la formation professionnelle dans les commissions scolaires, le Comité a le sentiment qu'il sera à la fois plus simple et plus expéditif d'opter pour des subventions gouvernementales spécifiques à la formation professionnelle.

Le Comité recommande donc:

- . que la loi des subventions aux commissions scolaires soit amendée de façon à distinguer clairement entre les subventions pour la formation générale et les subventions pour la formation professionnelle;

- . que les subventions accordées au titre de la formation professionnelle assurent le financement intégral des dépenses d'administration;

- . que le calcul de ces subventions spéciales s'effectue en fonction d'un coût normalisé par élève, qui devrait être le même,

en principe, pour l'enseignement dispensé dans les commissions scolaires que pour l'enseignement de niveau comparable dispensé par le ministère de la Jeunesse;

. que le gouvernement du Québec obtienne du gouvernement fédéral, sur les subventions ainsi payées aux commissions scolaires pour la formation professionnelle, la part qui lui revient aux termes de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

C O M M U N I Q U É

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel

Les buts de l'enseignement professionnel (chapitre 4)

"Aucun enfant ne devrait quitter l'école avant d'avoir reçu un minimum d'enseignement professionnel et le système scolaire devrait être aménagé de telle sorte qu'il puisse, au moment opportun, offrir à chacun l'enseignement professionnel qui convient à ses aptitudes et à ses ambitions". Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel considère ce principe comme le fondement de tout le programme qu'il propose.

Il estime en effet que le système scolaire et le réseau d'institutions de tous genres qui le composent doivent aujourd'hui assumer une part de plus en plus large de la préparation à la vie que les jeunes doivent posséder parce que les conditions de leur participation active à la société ambiante l'exigent.

De l'avis des membres, la formation professionnelle désigne toute formation destinée à préparer immédiatement une personne à exercer une fonction de travail dans une branche quelconque de l'activité sociale et économique.

...

Les emplois plus complexes ont actuellement tendance à se multiplier et ces occupations requièrent évidemment une préparation plus longue et plus élaborée. Aussi les entreprises, d'une façon générale, préfèrent-elles que les candidats destinés à les remplir y soient déjà préparés, sinon jusqu'au point de pouvoir y donner un rendement productif dès le début de leur entrée au travail, du moins de façon assez précise et assez directe pour que la période de transition entre l'institution de formation et le travail proprement dit soit abrégée le plus possible.

Même si on considère les choses dans la seule perspective de la technique, il faut tenir compte du fait que la presque totalité des jeunes auront à changer d'occupation à plusieurs reprises au cours de leur carrière. Par conséquent, même si l'exercice d'une tâche très spécifique ne comporte pas d'exigences techniques impliquant une période de formation relativement élaborée, la préparation au travail doit comporter l'acquisition de techniques assez polyvalentes pour que les professionnels les moins qualifiés puissent, autant que possible, faire face à de tels changements d'occupations que les transformations techniques ou économiques du monde du travail les forceront à subir.

La formation humaniste

Par ailleurs, la préparation à la vie professionnelle comporte aussi un aspect humaniste qui se distingue très nettement de la même notion d'humanisme dans le sens où on l'entend dans les cadres de la

formation générale. Le Comité veut désigner par là ces aspects de la formation humaine qui sont directement ordonnés aux valeurs, aux attitudes et aux comportements caractéristiques des diverses conditions de vie qui coïncident ordinairement avec la profession. C'est ainsi, par exemple, que la formation professionnelle devrait comporter une part considérable d'initiation aux problèmes et aux conditions propres à la condition ouvrière.

A cet égard, les membres du Comité sont d'avis qu'il y aurait lieu de supprimer purement et simplement l'option "arts" de la formation générale et de l'intégrer, avec les modifications nécessaires, au système de la formation professionnelle stricte.

Les buts de l'enseignement professionnel

Dans l'opinion des membres du Comité, le principe dont il faut s'inspirer pour assurer l'équilibre qualitatif entre les contenus de la formation professionnelle à dispenser et la nature des fonctions auxquelles celle-ci prépare, semble indiscutable:

"C'est dans la perspective des exigences humanistes et techniques des diverses carrières et conditions de vie que l'enseignement professionnel doit orienter la définition de ses contenus. A cet égard, la philosophie de la vie dont on s'inspire, la réalité sociale et économique peuvent être considérées comme les critères ultimes de sélection des objectifs à poursuivre".

Dans une société démocratique fondée sur le respect des droits de la personne humaine, l'équilibre numérique souhaité entre la . . .

production des écoles professionnelles et le marché du travail est un objectif auquel il faut viser dans le respect des droits de l'individu au libre choix de la carrière professionnelle.

Ce choix peut être orienté à l'aide de renseignements aussi précis que possible sur les perspectives d'emploi dans chaque secteur, mais il doit demeurer libre.

C'est en ce sens que l'adaptation de l'enseignement professionnel aux besoins de la société, en ce qui concerne le nombre des sujets à préparer dans chaque secteur, ne saurait s'effectuer selon un mode dirigiste sous forme de quotas déterminés exclusivement en fonction de l'état actuel ou prévu du marché du travail.

En ce qui concerne les contenus de la formation à dispenser, quel que soit le niveau considéré, l'enseignement professionnel vise toujours un double but, qui le distingue, au niveau même des fins qu'il poursuit, des autres types d'enseignement:

- a) il doit d'abord transmettre aux étudiants les techniques propres à la fonction de travail à laquelle ils ont choisi de se destiner;
- b) il doit aussi les préparer à assumer les tâches et les responsabilités qui définissent la condition de vie particulière ordinairement associée à la fonction de travail.

Au premier de ces buts correspondent les aspects techniques de la formation professionnelle; au second, ses aspects humanistes.

La place relative que les aspects humanistes et techniques de la formation professionnelle doivent occuper dans les programmes peut cependant varier, de façon quantitative d'un niveau à l'autre.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

C O M M U N I Q U É

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel

Le niveau initial de la formation professionnelle

Coordination des programmes de l'enseignement
général et de l'enseignement professionnel (chapitre 5)

Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel recommande que l'enseignement de toutes les écoles secondaires s'organise selon une formule d'options graduées réunissant les avantages du système des options en vigueur dans le réseau des écoles protestantes et les avantages du système des sections adopté depuis plusieurs années par les écoles secondaires catholiques.

Les membres du Comité sont d'avis que le point de départ ou le niveau initial des études professionnelles devrait être défini:

- 1o. de façon analytique en fonction des diverses matières qui apparaissent aux programmes des études secondaires et non pas uniquement de façon globale, en fonction des divers degrés que celles-ci comportent;
- 2o. de façon spécifique, pour chacune des branches majeures qui doivent se partager le champ des études professionnelles et non pas de façon uniforme pour toutes les branches d'un niveau donné.

Pour que s'établisse, avec le moins possible de hiatus et de chevauchement, une telle correspondance analytique entre les cycles de la formation générale et le point de départ des divers niveaux de l'enseignement professionnel, le système des options comporte, par rapport au système des sections, l'avantage incontestable d'être beaucoup plus souple et de permettre à la formation professionnelle elle-même une plus grande autonomie dans l'aménagement des programmes.

Il serait cependant essentiel que l'école secondaire publique conserve une caractéristique du système des sections qu'on ne retrouve pas toujours dans les divers systèmes d'options: la gradation, à l'intérieur d'un même degré, de l'enseignement dispensé dans une même matière. C'est ainsi, par exemple, que le Comité souhaiterait que dans le cadre des options dont il suggère l'instauration, le français et les mathématiques soient enseignés à deux ou trois niveaux différents dans chaque degré de façon à tenir compte des groupes d'étudiants aux aptitudes diverses qui atteignent le degré en question.

Les membres du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel en sont venus à la conclusion que l'orientation vers un cours professionnel ne devrait normalement être prévue, après la neuvième année, qu'à des intervalles de deux ans.

Si on les définit exclusivement en termes du point de départ où ils se situeraient normalement, les niveaux de la formation professionnelle s'établiraient comme suit:

1er degré: 14 ans et maximum de la 8e année;

2e degré: minimum de la 9e année et maximum de la 10e année;

3e degré: minimum de la 11e année et maximum de la 12e année;

4e degré: minimum de la 13e année.

Durée des études professionnelles

Le Comité croit que les études professionnelles exigent, même au niveau le plus élémentaire, une période d'au moins deux ans, si l'on veut que les programmes de formation professionnelle puissent atteindre les fins à la fois humanistes et techniques qu'il leur a assignées.

Par ailleurs, pour l'étudiant ordinaire admis aux études dans une branche professionnelle quelconque, la durée maximum des études pourrait être d'autant plus longue que le niveau de ses études serait plus élevé.

Pour les étudiants les plus brillants et les mieux motivés, la durée normale des études professionnelles devrait être prolongée d'une année facultative au-delà de la durée normale.

Le Comité croit que les études professionnelles exigent, en plus des connaissances techniques, une formation humaine et intellectuelle. Il estime que les programmes de formation professionnelle doivent être conçus de manière à permettre aux étudiants d'acquiescer à ces connaissances et de développer leur personnalité. Le Comité recommande que les programmes de formation professionnelle soient conçus de manière à permettre aux étudiants d'acquiescer à ces connaissances et de développer leur personnalité.

Le Comité croit que les études professionnelles exigent, en plus des connaissances techniques, une formation humaine et intellectuelle. Il estime que les programmes de formation professionnelle doivent être conçus de manière à permettre aux étudiants d'acquiescer à ces connaissances et de développer leur personnalité. Le Comité recommande que les programmes de formation professionnelle soient conçus de manière à permettre aux étudiants d'acquiescer à ces connaissances et de développer leur personnalité.

Le Comité croit que les études professionnelles exigent, en plus des connaissances techniques, une formation humaine et intellectuelle. Il estime que les programmes de formation professionnelle doivent être conçus de manière à permettre aux étudiants d'acquiescer à ces connaissances et de développer leur personnalité. Le Comité recommande que les programmes de formation professionnelle soient conçus de manière à permettre aux étudiants d'acquiescer à ces connaissances et de développer leur personnalité.

Du: Service de l'information
et des publications

Ministère de la Jeunesse

A publier immédiatement

Québec, le 26 février 1963.

COMMUNIQUÉ

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

Les branches de l'enseignement professionnel (chapitre 6).

Un exercice d'inventaire permanent du monde du travail dans le cadre des structures administratives que le Comité propose dans son rapport: les membres du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel espèrent par ce moyen pouvoir adapter l'enseignement professionnel aux exigences du marché du travail.

A leur avis, si l'on se place dans la perspective des fins qui caractérisent l'enseignement professionnel, il est difficile de ne pas reconnaître en principe que c'est la structure même des occupations dans le monde du travail, qui devrait constituer le premier critère de la définition des matières et des branches susceptibles de constituer des programmes adaptés à la formation professionnelle. Ils admettent cependant que l'étude adéquate d'une réalité aussi vaste et aussi complexe dépassait le temps du mandat du Comité et les moyens dont il pouvait disposer.

Malgré l'insuffisance des renseignements qui lui étaient accessibles, le Comité a cru opportun de formuler dès maintenant un certain nombre de suggestions susceptibles d'orienter le mieux possible l'organisation des programmes de l'enseignement professionnel. Le groupement

...

que le Comité propose pour les diverses branches professionnelles devra cependant être révisé aussitôt que les enquêtes menées par l'organisme qu'il propose auront fourni des renseignements plus adéquats sur le monde du travail.

Définition provisoire des branches de l'enseignement professionnel

Les membres ont songé à déterminer pour chacun des niveaux de la formation professionnelle:

- 1o. les spécialités les plus typiques auxquelles pourront conduire les diverses branches de la formation générale secondaire;
- 2o. les spécialités qui, tout en étant irréductibles à une branche du savoir, correspondent cependant à des groupes d'occupations manifestement importantes dans le monde du travail.

A.- Au niveau technique.

Au niveau technique, c'est-à-dire au niveau des études postérieures à la 11^e année, les branches de l'enseignement professionnel se partageraient en trois groupes.

Un premier groupe comprendrait toutes les spécialités qui se définissent principalement par l'une ou l'autre des disciplines du savoir qui correspondent aux diverses matières du programme des études secondaires. Le trait dominant du niveau technique dans les spécialités professionnelles ainsi définies, c'est l'accent plus marqué que ces spécialités doivent mettre sur les disciplines du savoir comme telles, plutôt que sur les simples techniques d'exécution d'un certain nombre d'opérations purement manuelles.

...

Un second groupe de spécialités comprendrait des occupations qui auraient pour caractéristique dominante d'intégrer dans une seule spécialité professionnelle identifiée comme telle, un ensemble complexe d'opérations tributaires de plusieurs disciplines du savoir ou du geste et ordonnées, soit à la fabrication d'un produit ou d'une oeuvre, soit à la distribution d'un service.

Un troisième groupe de spécialités réunirait toutes les fonctions subalternes de la gérance ou de l'administration, auxquelles on peut avoir accès directement à la suite d'études au niveau technique.

B.- Au niveau de métiers.

Au niveau du cours de métiers, on trouverait d'abord plusieurs des branches qui apparaissent déjà au niveau technique mais qui peuvent donner lieu à des occupations moins exigeantes sur le plan scientifique et qui mettent l'accent sur les techniques d'exécution d'une opération.

Le niveau de métiers comprendrait surtout une seconde catégorie d'occupations caractérisées par un accent sur les techniques d'exécution qui ne se situeraient pas dans le prolongement d'une discipline du savoir mais plutôt dans la perspective de l'usage possible d'un matériau déterminé ou d'un instrument de travail spécifique.

C.- Au niveau de l'initiation au travail.

Destinés à recevoir des étudiants dont la formation générale antérieure est très sommaire et qui occuperont très probablement dans le monde du travail la multitude des fonctions qui correspondent à ce qu'on appelle ordinairement l'ouvrier non-qualifié ou semi-qualifié, les cours

d'initiation au travail auront surtout pour but de préparer les jeunes auxquels ils s'adressent, beaucoup moins à exercer une fonction de travail proprement dite, qu'à s'adapter à des conditions de vie ouvrière relativement modestes.

Les niveaux de formation prévus dans les diverses branches professionnelles.

Pour les branches professionnelles rattachés à une discipline du savoir, il y aurait lieu, le plus souvent, de ne prévoir que deux niveaux: le niveau technique et le niveau universitaire. En d'autres secteurs professionnels également définis par une discipline du savoir, certaines occupations se situent à un niveau inférieur au niveau technique et il existe même certaines branches où l'on peut trouver les quatre niveaux.

Dans les branches professionnelles qui se définissent par l'usage d'un matériau ou d'un instrument, le niveau technique apparaît comme le niveau le plus élevé de la formation professionnelle.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963.

COMMUNIQUÉ

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

La préparation des programmes (chapitre 7).

Au sujet de l'importante question de la préparation des programmes d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, le Comité propose:

- que des représentants autorisés des autres secteurs de l'enseignement et du monde du travail soient appelés à participer de façon organique et régulière à la préparation des programmes d'études dans les cadres du Conseil supérieur de l'enseignement technique qui en serait chargé;
- que cet organisme soit structuré de telle façon qu'il puisse faire appel à la collaboration de représentants de chacun des niveaux de l'enseignement professionnel: universitaire, technique, métiers, initiation au travail;
- que des spécialistes dans chacune des matières susceptibles de composer les programmes d'études à chacun des niveaux, puissent aussi participer à l'élaboration de ces programmes;
- que le Service des programmes de l'enseignement professionnel rattaché au Conseil de l'enseignement technique, qui aura pour fonction de coordonner tout l'enseignement professionnel de niveau infra-universitaire, soit muni d'un personnel technique suffisamment nombreux

...

et qualifié pour qu'il puisse accomplir sa tâche.

En ce qui concerne plus particulièrement les programmes de formation professionnelle, le Comité recommande:

- que leur contenu soit déterminé à la lumière des exigences des fonctions de travail auxquelles ils conduisent;

- que ces exigences, à leur tour, soient définies à la lumière d'enquêtes et d'analyses précises des conditions réelles d'exercices des diverses fonctions de travail dans les entreprises elles-mêmes;

- que ces enquêtes visent non seulement à donner une description de l'état actuel des exigences des fonctions de travail, mais qu'elles visent aussi et surtout à discerner leur évolution et à anticiper, dans la mesure du possible, ce qu'elles pourront être au moment où les diplômés des écoles professionnelles entreront au travail ou au moment, encore plus éloigné, où les transformations technologiques les obligeront à s'adapter à de nouvelles conditions d'exercice de leur métier;

- que des études systématiques soient poursuivies, selon les techniques de l'expérimentation pédagogique, sur les rythmes d'apprentissage et d'acquisition de la clientèle à laquelle s'adressent les divers niveaux de l'enseignement professionnel;

- qu'avant d'être promulgués et généralisés à l'ensemble des institutions, les programmes d'études d'un niveau donné soient d'abord mis à l'essai dans des classes expérimentales, distribuées à travers tout le réseau des institutions;

- que la supervision de telles classes expérimentales soit confiée à des spécialistes de l'expérimentation pédagogique travaillant en étroite liaison avec le personnel des écoles.

...

Par ailleurs, l'adaptation des programmes d'études ne saurait être l'oeuvre exclusive de chercheurs spécialisés, travaillant en laboratoire, en marge des exigences quotidiennes de l'enseignement. La collaboration du personnel enseignant est essentielle à une telle adaptation. Aussi, le Comité suggère-t-il:

- que le personnel des écoles professionnelles soit appelé à collaborer à l'élaboration et à la revision constante des programmes d'études;

- qu'à cette fin, un certain apprentissage des techniques de l'observation scientifique en matière de programmes et de méthodes d'enseignement fasse partie de la formation de tous les professeurs de l'enseignement professionnel.

- 30 -

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963.

C O M M U N I Q U É

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel.

La formation humaniste et des options graduées
dans l'enseignement professionnel (chapitre 7).

Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel recommande:

- que l'enseignement professionnel fasse une plus large place à la formation humaniste et aux matières telles que l'éthique professionnelle, l'histoire et l'organisation du travail, la sociologie des occupations, les institutions politiques, l'économie, etc.;
- qu'il comporte une éducation morale adéquate et que les ministres des diverses croyances religieuses puissent avoir accès en toute liberté auprès des étudiants;
- qu'un système d'options graduées soit établi afin de permettre d'adapter l'enseignement des matières qui prolongent, dans les cadres de la formation professionnelle, les études déjà commencées dans le cours secondaire, aux caractéristiques propres à chacune des spécialités constituant une branche professionnelle.

A son avis, la fonction de travail, le contexte social dont elle fait partie, l'entreprise, le groupe professionnel organisé, en somme tout ce qui gravite autour de l'occupation et tout ce qui se rattache à la vie familiale des travailleurs, constituent des centres d'intérêt naturels autour desquels devraient s'intégrer spontanément toutes les notions,

...

toutes les valeurs, toutes les attitudes et tous les comportements qui définissent de façon concrète un authentique humanisme du travail.

Les membres croient que les cours d'initiation au travail devraient mettre surtout l'accent sur les aspects humanistes de la formation professionnelle et qu'en règle générale, les matières humanistes devraient occuper, même dans les programmes d'études du cours de métiers et du cours technique, l'équivalent d'environ un septième de l'horaire.

Le Comité souligne d'autre part que, dans le domaine de la formation professionnelle, l'opposition entre la formation générale et la formation spécialisée est dans une large mesure un faux problème puisque la formation professionnelle ne peut être que spécialisée, que la spécialisation soit définie au point de départ par un champ particulier d'applications d'une discipline du savoir ou qu'elle soit définie par l'usage d'un matériau spécifique.

Il croit donc que les problèmes sous-jacents à l'opposition entre la formation générale et la formation spécialisée pourraient être résolus réellement par l'application du principe suivant: l'enseignement professionnel doit viser à maintenir dans toutes les branches professionnelles le lien organique qui rattache les techniques aux disciplines du savoir dont elles dérivent et où elles trouvent leur signification générale. Pour autant que ce lien est maintenu, l'enseignement professionnel doit viser, autant que possible, dans le temps alloué à chaque cours, à la spécialisation des étudiants.

Un système d'options graduées

Les membres affirment que si l'on veut permettre que se manifestent

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1966

les différences d'aptitudes entre les étudiants inscrits dans une spécialité, il y aura lieu de prévoir la possibilité pour les étudiants les mieux doués d'approfondir certaines matières. Un tel approfondissement ne saurait se réaliser si dans chaque matière l'on ne prévoit pas des cours différents; ce qui est l'équivalent, dans le contexte d'une spécialité donnée du système d'options graduées.

- 30 -

les devrait à la fois renseigner le public, les employeurs et tous les groupements qui peuvent avoir recours aux services d'une catégorie donnée de "professionnels", à la fois sur le niveau de formation atteint par l'étudiant et sur le type de spécialisation professionnelle qu'il a acquise, le Comité formule, en ce qui concerne les diplômes, les règles suivantes:

1^{re} Les mêmes appellations devraient désigner des niveaux de formation professionnelle équivalents: c'est ainsi, par exemple, que, pour s'en tenir aux niveaux qui correspondent à son mandat, le Comité serait d'avis que:

- l'expression certificat soit réservée aux études de niveau de l'initiation au travail;
- celle de diplôme au niveau de métier;
- celle de diplôme au niveau technique.

2^e Les diplômes devraient mentionner la branche professionnelle dans laquelle le sujet s'est spécialisé.

Les différents types de structures sont caractérisés par la nature et la complexité des relations qui les lient. On distingue ainsi les structures simples, les structures complexes et les structures mixtes. Les structures simples sont caractérisées par une hiérarchie claire et une communication directe. Les structures complexes sont caractérisées par une hiérarchie floue et une communication indirecte. Les structures mixtes sont caractérisées par une hiérarchie intermédiaire et une communication mixte.

La structure d'une organisation est déterminée par ses objectifs, ses ressources et son environnement. Elle doit être adaptée à ces facteurs pour assurer l'efficacité de l'organisation. La structure peut être modifiée en fonction de l'évolution de ces facteurs. La structure est donc un élément essentiel de la gestion d'une organisation.

La structure d'une organisation est un facteur déterminant de son succès ou de son échec. Elle doit être conçue de manière à faciliter la communication, la coordination et la prise de décision. La structure doit être flexible pour permettre à l'organisation de s'adapter à un environnement en constante évolution. La structure est donc un élément clé de la stratégie d'une organisation.

En conclusion, la structure d'une organisation est un élément essentiel de sa gestion.

Les structures d'organisations sont des systèmes complexes qui doivent être conçus et gérés avec soin.

Du: Service de l'information
et des publications

Ministère de la Jeunesse

A publier immédiatement

Québec, le 26 février 1963

COMMUNIQUÉ

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

Sanction et contrôle de l'enseignement
professionnel (chapitre 8).

Les recommandations suivantes résument l'essentiel des attitudes du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel au sujet des modes de sanction ou de contrôle de l'enseignement professionnel.

S'inspirant du principe qu'un "diplôme" d'études professionnelles devrait à la fois renseigner le public, les employeurs et tous les groupements qui peuvent avoir recours aux services d'une catégorie donnée de "professionnels", à la fois sur le niveau de formation atteint par l'étudiant et sur le type de spécialisation professionnelle qu'il a acquise, le Comité formule, en ce qui concerne les diplômes, les règles suivantes:

1o- Les mêmes appellations devraient désigner des niveaux de formation professionnelle équivalente: c'est ainsi, par exemple, que, pour s'en tenir aux niveaux qui correspondent à son mandat, le Comité serait d'avis que:

- l'expression certificat soit réservée aux études de niveau de l'initiation au travail;
- celle de brevet au niveau de métier;
- celle de diplôme au niveau technique.

2o- Les diplômes devraient mentionner la branche professionnelle dans laquelle le sujet s'est spécialisé.

Par ailleurs, en ce qui concerne la correspondance nécessaire entre les diplômes d'études professionnelles et les "titres professionnels", le comité formule le souhait suivant:

"Que les responsables des institutions d'enseignement et plus particulièrement le Conseil supérieur de l'enseignement technique et les dirigeants des corporations professionnelles ou des autres organismes habilités à décerner des titres professionnels, établissent une correspondance aussi exacte que possible entre les appellations qui sanctionnent la compétence professionnelle acquise dans les institutions de formation et la "compétence professionnelle" reconnue dans les divers secteurs du monde du travail".

Du: Service de l'information
et des publications
Ministère de la Jeunesse

A publier immédiatement

Québec, le 26 février 1963.

COMMUNIQUÉ

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

L'école normale technique (chapitre 10)

Au sujet de l'école normale technique dont le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel a déjà proposé la création dans son rapport préliminaire, les membres recommandent:

10. que cette école poursuive, dans les institutions de formation professionnelle où elle sera autorisée à organiser les stages de formation pratique de ses étudiants, les recherches didactiques susceptibles de mettre au point des méthodes d'enseignement adaptées à la formation professionnelle. Le Comité insiste surtout sur le rôle primordial de l'entraînement aux méthodes de travail et d'une pédagogie active dans la formation professionnelle;

20. que les maîtres de l'enseignement professionnel soient appelés à participer activement aux recherches dirigées par l'école normale technique;

30. que des professeurs d'expérience et particulièrement qualifiés soient affectés, à plein temps, à l'école normale technique, à la poursuite des recherches didactiques nécessaires à une pédagogie de l'enseignement professionnel.

A. L'information

du Service de l'information

Le Service de l'information a pour but de fournir aux décideurs les renseignements nécessaires à la prise de décision. Il est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

CONCLUSION

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Le Service de l'information est chargé de collecter, d'analyser et de diffuser l'information.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

C O M M U N I Q U É

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

Près de 160,000 garçons de plus dans l'enseignement professionnel en 1971-1972.

Trop d'élèves dans les cours de formation générale actuellement (chapitre 11).

Au cours des dix prochaines années, de 1962-1963 à 1971-1972, il faudra aménager l'enseignement professionnel infra-universitaire pour environ 143,000 élèves de plus qu'en 1960-1961.

Ce chiffre auquel est arrivé le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel ne tient compte que des garçons catholiques. Si l'on veut aussi tenir compte des garçons protestants, les inscriptions dans la formation professionnelle devraient augmenter de près de 160,000, en supposant que la proportion des protestants sera encore de 10 pour cent en 1971-1972, et que, pour l'année 1960-1961, il était exact de supposer un taux de scolarisation professionnelle sensiblement égal pour les catholiques et les protestants. Pour avoir une estimation d'ensemble des progrès à réaliser dans la formation professionnelle, il faudrait de plus évaluer ce que devront être les inscriptions féminines dans les prochaines années.

A elle seule, la croissance démographique du groupe auquel s'adressent les cours d'études professionnelles provoquera, dans ce type d'enseignement, une augmentation des inscriptions égale à 43 pour cent

des effectifs de 1960-1961. Pour autant qu'il soit possible de les évaluer à l'aide des données statistiques disponibles, ces effectifs s'établissent approximativement à 23,000 étudiants réguliers en 1960-1961. C'est donc dire qu'en 1971-1972, les écoles professionnelles, élémentaires et moyennes, compteront près de 10,000 étudiants de plus du seul fait de la croissance démographique.

Il faut considérer cependant que le taux de fréquentation des institutions professionnelles de ce niveau n'avait pas atteint en 1960-1961 le maximum possible.

Si l'on évalue en termes d'aptitudes, les réserves humaines dans lesquelles doit puiser la formation professionnelle à tous ses niveaux, et si notre système scolaire s'organise sur la base du postulat que chaque année de formation générale est l'équivalent d'une année de développement mental, la clientèle de chacun des niveaux de la formation professionnelle s'établirait à 11.5 pour cent d'une génération dans le cas de la formation professionnelle universitaire, à 22.2 pour cent dans le cas de l'enseignement de niveau technique, à 32.6 pour cent dans le cas du niveau de métier et à 33.7 pour cent au niveau de l'initiation au travail.

Il ne s'agit là que de la clientèle absolue de la formation professionnelle. Quelle proportion du groupe de 14 à 20 ans devrait être inscrite, à un moment donné, dans un cours de formation professionnelle?

...

Pour l'ensemble du groupe de 14 à 20 ans, les inscriptions théoriquement nécessaires en fonction des aptitudes, dans les trois cours d'initiation au travail, de métier et de technique, représenteraient une proportion d'environ 40 pour cent. C'est cette proportion que les membres du Comité désignent sous le nom de scolarisation professionnelle et qu'il y a lieu de comparer au taux de 7 à 8 pour cent observé de 1957-1958 à 1960-1961.

Le groupe des garçons de 14 à 20 ans comptait près de 312,000 sujets en 1960-1961. Si donc le taux idéal de scolarisation professionnelle élémentaire et moyenne doit s'établir à 40 pour cent environ de ce groupe d'âges, les inscriptions dans les cours professionnels de ce niveau auraient dû s'élever à plus de 125,000 au lieu de 23,000, soit un déficit de 107,000.

Comment expliquer la marge considérable qui séparait, cette année-là, les inscriptions réelles et les inscriptions idéales?

Il n'y a aucun doute que le petit nombre des inscriptions dans les cours professionnels tient au fait qu'une trop forte proportion des sujets ne sont plus à l'école. Mais la constatation la plus intéressante faite par le Comité dans le cas des garçons de 14 à 16 ans, c'est que malgré l'insuffisance notoire de la fréquentation scolaire aux âges étudiés, il y a nettement plus d'élèves inscrits dans un cours de formation générale (élémentaire ou secondaire) qu'il ne devrait y en avoir.

...

Prévisions

Si l'on se donne pour objectif à atteindre en 1971-1972, le taux idéal de scolarisation professionnelle, à combien doit-on évaluer les inscriptions dans ce secteur scolaire?

Une telle évaluation ne saurait se faire pour l'enseignement professionnel sans tenir compte en même temps des tendances des inscriptions dans le cours de formation générale. En effet, la marge à combler entre les inscriptions réelles et les inscriptions idéales dans l'enseignement professionnel ne représentera pas nécessairement une clientèle nouvelle; elle correspondra de plus en plus, dans l'avenir, à un excès d'inscriptions dans la formation générale, de sorte qu'il suffira pour la combler de mieux orienter les élèves.

En prolongeant les tendances observées au cours des dernières années, le surplus des inscriptions dans l'enseignement général serait si élevé qu'il ferait plus que compenser pour le déficit des inscriptions dans la formation professionnelle; par contre, les gains réalisés dans l'enseignement professionnel seraient si minimes que l'écart entre les inscriptions réelles et les inscriptions idéales, en chiffres absolus, augmenterait au lieu de diminuer. On obtient ainsi dans ce type d'enseignement un déficit considérable d'élèves qui devraient y être: environ 107,000 en 1966-1967 et près de 117,000 en 1971-1972.

Selon les membres du Comité, nous devons reviser notre notion du progrès scolaire et la redéfinir, non plus en fonction de l'augmentation pure et simple des taux de fréquentation de l'enseignement

secondaire de formation générale, mais en terme de l'amélioration des
taux de fréquentation des écoles professionnelles de niveau infra-uni-
versitaire.

Environnement

Les inscriptions de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que les inscriptions de l'enseignement technique et professionnel, sont inscrites à l'annuaire en 1971-1972. Les inscriptions de l'enseignement technique et professionnel sont inscrites à l'annuaire en 1971-1972. Les inscriptions de l'enseignement technique et professionnel sont inscrites à l'annuaire en 1971-1972.

Une telle répartition se traduit en fait par l'augmentation constante des inscriptions dans le secteur de l'enseignement technique et professionnel. En effet, la marge à couvrir entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique est considérablement plus importante que celle qui existe entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique. En effet, la marge à couvrir entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique est considérablement plus importante que celle qui existe entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique.

En conséquence, les inscriptions techniques sont en fait plus importantes que les inscriptions idéales. En effet, la marge à couvrir entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique est considérablement plus importante que celle qui existe entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique. En effet, la marge à couvrir entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique est considérablement plus importante que celle qui existe entre les inscriptions techniques et les inscriptions idéales dans l'enseignement technique.

Enfin, les données de l'annuaire, nous devons réviser notre notion de progrès technique et la redéfinir, non plus en fonction de l'augmentation pure et simple des taux de fréquentation de l'enseignement

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

COMMUNIQUÉ

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

Les étudiants de langue anglaise (chapitre 12).

Au sujet des modalités d'organisation de l'enseignement destiné aux étudiants de langue anglaise, le Comité recommande:

- . qu'on applique à l'enseignement technique pour les étudiants de langue anglaise la même norme d'aménagement qu'il propose pour l'enseignement destiné aux étudiants de langue française;
- . que dans tous les cas où cette norme pourrait s'appliquer, on organise à l'intention des étudiants de langue anglaise, soit une section spéciale dans un institut à dominante française, soit un institut indépendant;
- . que l'on organise d'abord une section de langue anglaise avant de créer un institut indépendant, à moins que le nombre d'étudiants prévu ne se rapproche sensiblement du nombre nécessaire pour l'organisation d'un institut de type A (environ 600 élèves) ou d'un institut de type B (environ 900 élèves);
- . que, dans toutes les régions où un institut indépendant de langue anglaise sera créé, l'on regroupe dans cet institut les élèves inscrits dans une section de langue anglaise existante;

...

que la décision d'organiser un institut de préférence à une ou plusieurs sections soit prise par les autorités du ministère après consultation avec les groupes intéressés: parents des étudiants déjà inscrits dans une école de l'enseignement spécialisé, commissaires ou syndics d'écoles protestantes, etc...

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963.

C O M M U N I Q U É

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

Le niveau des branches enseignées (chapitre 12).

Aménagement de l'enseignement régional:
La Cité des Jeunes.

"Seuls les instituts de technologie devraient dispenser le cours technique en tout ou en partie".

Expliquant cette affirmation, le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel recommande en ce qui concerne le niveau des branches enseignées:

- que les instituts de technologie ajoutent à leur enseignement de niveau technique, l'enseignement du niveau du métier et du niveau de l'initiation au travail, dans toutes les branches rattachées à une discipline du savoir pour lesquelles on prévoit ces deux niveaux.

- que l'école de métiers enseigne le niveau de l'initiation au travail dans toutes les branches définies autrement que par une discipline du savoir et qui comportent à la fois le niveau du métier et le niveau de l'initiation au travail, sans toutefois atteindre au niveau technique.

-que les centres d'initiation au travail n'existent, à titre exceptionnel, que pour les branches ne comportant que le niveau le plus élémentaire de la formation professionnelle.

...

Le nombre d'instituts dans l'unité régionale.

Il y aurait dans l'unité régionale que le Comité a définie 1,560 étudiants inscrits aux trois niveaux de la formation professionnelle dans les 10 branches rattachées à une discipline du savoir qui ont servi de critères à la définition de l'unité régionale.

Faudrait-il que tous ces étudiants soient inscrits dans la même institution?

A cet égard, le Comité formule les règles suivantes:

1o- Dans les régions très peuplées, où le problème de la distance ^{ne} se pose pas, on pourrait prévoir les deux possibilités suivantes:

a) soit un seul institut qui dispenserait l'enseignement pour les 1,560 élèves prévus dans les 10 branches rattachées à une discipline du savoir, à la fois au niveau du cours technique, du cours de métiers et du cours de l'initiation au travail;

b) soit deux instituts qui se partageraient la tâche dans la même unité régionale en se spécialisant dans des branches ayant entre elles des affinités plus marquées; à cet égard, il suggère un partage des rôles qui attribuerait environ 630 élèves à l'institut de type A, spécialisé dans les branches professionnelles tributaires du français, de l'anglais, des mathématiques ou des arts, et 930 étudiants à l'institut de type B, spécialisé dans les branches rattachées aux mathématiques, à la physique, à la chimie ou à la biologie.

20- Dans les régions moins peuplées, on pourrait prévoir:

a) soit deux instituts de 700 à 800 élèves dont chacun offrirait toutes les options prévues dans le plan, ce qui réduirait évidemment le nombre moyen d'élèves par groupe et augmenterait en proportion le coût de l'enseignement;

b) soit deux instituts qui compteraient encore 700 ou 800 élèves chacun, mais qui n'offriraient qu'une partie des options prévues, ce qui maintiendrait le coût de l'enseignement à un niveau relativement bas, mais au prix d'une orientation plus arbitraire pour les étudiants à cause du nombre réduit de choix possible;

c) soit encore un seul institut du type A décrit ci-dessus qui compterait environ 630 élèves et deux instituts du type B qui recevraient chacun environ 450 élèves et dont le coût serait plus élevé.

Le nombre d'écoles de métiers dans l'unité régionale.

De l'avis du Comité, l'unité régionale devrait compter, en règle générale, deux écoles de métiers d'environ 700 élèves chacune; dans les régions les moins peuplées, on pourrait tolérer qu'on distribue entre trois écoles de métiers la clientèle prévue, ce qui établirait à 450 environ le nombre d'étudiants que chacune recevrait.

Les instituts provinciaux.

A l'intérieur de chaque région, il resterait alors 300 étudiants du niveau du cours technique qui devraient s'inscrire soit dans des branches professionnelles tributaires d'une discipline professionnelle,

mais trop exceptionnelles pour qu'elles puissent trouver dans une seule région une clientèle suffisante.

Voilà pourquoi si l'on veut offrir à ces étudiants la possibilité de poursuivre des études techniques conformes à leurs aptitudes et à leurs intérêts, tout en répondant au marché du travail dans les secteurs en question, il faudra, soit aménager à leur intention des institutions inter-régionales ou même provinciales, soit ajouter à quelques instituts régionaux l'une ou l'autre des branches destinées à cette catégorie d'étudiants.

La Cité des Jeunes.

Une fois circonscrite l'unité régionale en fonction des divers niveaux d'enseignement de formation générale aussi bien que de formation professionnelle, la question à trancher est celle de la distribution des écoles à l'intérieur de cette région.

Le parallélisme entre l'enseignement post-élémentaire de formation générale et de formation professionnelle semble justifier le principe suivant qui doit, de l'avis du Comité, inspirer tous les plans d'aménagement de l'enseignement professionnel:

"L'organisation des cadres physiques où devrait être dispensé l'enseignement professionnel depuis le niveau de l'initiation au travail jusqu'au niveau technique doit être conçu en fonction des besoins de la totalité des jeunes qui ont dépassé le stade de la formation primaire et qui n'ont pas encore atteint le stade proprement universitaire".

...

Dans cette perspective, l'enseignement professionnel et l'enseignement de formation générale apparaissent comme les deux phases et les deux modalités d'une même action communautaire à la fois unifiée et diversifiée.

Une telle conception de la complémentarité de la formation professionnelle par rapport à la formation générale, à la fois sur le plan des structures académiques et sur le plan de l'orientation des étudiants eux-mêmes, comporte, pour l'aménagement des institutions, une conséquence majeure:

"Il faut viser à ce que tous les types et tous les niveaux de formation post-élémentaires, mais infra-universitaires, soient situés à proximité les uns des autres, de préférence dans le même "campus". C'est à cette idée fondamentale que correspondent les projets dont il est question de plus en plus dans notre milieu de créer des Cités des Jeunes où l'on retrouverait, rassemblés dans le même complexe scolaire, tous les enseignements dont nous venons de parler".

Dans cette perspective, l'enseignement professionnel et
les autres enseignements doivent être conçus
l'enseignement de formation générale apparaît comme les deux phases
essentielles de la formation.
et les deux modalités d'une même action communautaire à la fois unitaire

et diversifiée. Il s'agit donc de la formation globale.

Une telle conception de la complémentarité de la formation

professionnelle par rapport à la formation générale, à la fois sur

le plan des structures académiques et sur le plan de l'évaluation des

étudiants eux-mêmes, comporte, pour l'enseignement des mathématiques, une

conception nouvelle de la formation.

La formation globale est donc la formation globale.

"Il faut viser à ce que tous les types de tous les ni-

veaux de formation post-secondaire, mais infra-universitaires, soient

intégrés à une même formation globale, de préférence dans la même

structure." C'est à cette idée fondamentale que correspondent les projets

de la formation globale, qui visent à une même formation globale.

Cette des jeunes de l'enseignement post-secondaire, rassemblés dans la même structure

soient, tous les enseignements dont nous venons de parler.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

La formation globale est donc la formation globale.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

COMMUNIQUE

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel

Régionalisation de l'enseignement profes-
sionnel (chapitre 12)

55 unités régionales en 1971

"L'aménagement de l'enseignement professionnel doit être conçu dans la perspective d'un réseau régional d'institutions complémentaires les unes des autres et accessibles à tous les jeunes de la région concernée". En énonçant ce principe, les membres du Comité expliquent qu'il ne faut pas envisager l'aménagement de cet enseignement sur une base purement locale, qui considère les institutions individuellement, mais sur une base régionale qui maintienne des liens entre les diverses institutions d'une région.

L'aménagement de l'enseignement professionnel doit donc postuler que chaque institution sera forcément spécialisée et ne pourra offrir qu'une partie relativement minime des spécialités prévues dans l'ensemble des programmes. Les enseignements professionnels dispensés dans l'unité régionale devraient être assez diversifiés pour que la majorité des étudiants puissent y trouver une voie de développement adaptée à leurs intérêts et à leurs aptitudes.

...

A la suite de leur étude, les membres du Comité ont choisi l'hypothèse qu'il faudrait en moyenne compter 30 élèves par branche et par degré et ils ont déterminé que la population de 13 à 20 ans qui pourrait alimenter des groupes de 30 élèves s'établit à 9,302 sujets. C'est ce nombre de 9,300 sujets de 13 à 20 ans qui définit en terme démographique l'unité régionale qui devrait servir de base à l'aménagement des institutions de formation professionnelle, du moins au niveau technique. Le Comité a calculé qu'il y aurait, au total, à tous les niveaux de l'enseignement professionnel, un répertoire de 23 branches professionnelles dans l'unité régionale qu'il propose comme la base de l'aménagement de ce type d'enseignement, soit 10 branches rattachées à une discipline du savoir et 13 autres branches au niveau du cours de métier et du cours de l'initiation au travail. Il estime que, de ce réservoir de 9,300 sujets dans l'unité régionale, 642 suivraient le cours d'initiation au travail, 1,395 le cours de métier, et 1,200 le cours technique, soit 3,237 étudiants dans la formation professionnelle elle-même.

Nombre d'unités régionales dans la province

D'après les statistiques analysées par le Comité, il y avait place, en 1961, pour plus de 40 unités régionales dans l'ensem-

ble de la province, et pour au moins une de ces unités dans toutes les régions économiques, sauf celle de la Côte Nord. En 1971, la Côte Nord elle-même sera assez peuplée pour alimenter au-delà d'une unité régionale, les autres régions au-delà de deux au minimum. La province tout entière pourrait être subdivisée en 55 unités de même dimension.

- 30 -

ble de la province, et pour au moins une de ces unités dans toutes

les régions économiques, sans celle de la Côte Nord. En 1971,

la Côte Nord elle-même sera assez peuplée pour constituer au-delà

d'une unité régionale, les autres régions au-delà de deux au mini-

num. La province tout entière pourrait être subdivisée en 22

unités de même dimension. C'est ce nombre de 22 qui est

la base de la répartition des ressources humaines

proposées pour la formation professionnelle et technique

à l'échelle provinciale. Le Comité a calculé

proportionnellement à la population, à tout le moins à l'âge

et au sexe, la répartition des ressources humaines

proposées pour la formation professionnelle et technique

à l'échelle provinciale. Le Comité a calculé

proportionnellement à la population, à tout le moins à l'âge

et au sexe, la répartition des ressources humaines

proposées pour la formation professionnelle et technique

à l'échelle provinciale. Le Comité a calculé

proportionnellement à la population, à tout le moins à l'âge

et au sexe, la répartition des ressources humaines

proposées pour la formation professionnelle et technique

à l'échelle provinciale. Le Comité a calculé

proportionnellement à la population, à tout le moins à l'âge

Du: Service de l'information
et des publications

Ministère de la Jeunesse

A publier immédiatement

Québec, le 26 février, 1963

C O M M U N I Q U É

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement
technique et professionnel

Transformation radicale du rôle des commissions
scolaires (chapitre 14)

Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel propose une transformation radicale du rôle assumé jusqu'à présent par les commissions scolaires en matière de formation professionnelle. Il recommande en effet:

que les commissions scolaires régionales (ou locales à certaines conditions) assument un rôle prépondérant, à tous les niveaux prévus, y compris le niveau technique, dans l'enseignement des branches professionnelles qui ont pour caractéristiques de se rattacher au français, à l'anglais, aux mathématiques et aux arts.

que les mêmes commissions scolaires dispensent aussi tout l'enseignement du niveau de l'initiation au travail dans les branches qui ne comportent que ce niveau.

qu'elles assument aussi une part de l'enseignement dans les branches qui ne dépassent pas le niveau du métier, mais qui comprennent aussi le niveau de l'initiation au travail, et que, dans cette catégorie de branches, le partage entre les commissions scolaires,

les centres d'apprentissage et les écoles d'État s'effectue en tenant compte des circonstances particulières à chaque milieu.

que les écoles d'État (réseau de l'enseignement spécialisé) continuent à assumer l'enseignement professionnel dans les branches qui ont pour caractéristique de se rattacher aux disciplines du savoir scientifique: mathématiques, physique, chimie-biologie ainsi que dans les branches pour lesquelles il conviendrait de créer des instituts inter-régionaux ou provinciaux, sauf dans les cas des carrières de l'agriculture et de l'enseignement où l'on pourrait trouver, comme à l'heure actuelle, à la fois des écoles d'État et des institutions privées.

En proposant que les commissions scolaires régionales (ou locales) offrent, dans certaines branches professionnelles, un enseignement de niveau technique qui se poursuivrait jusqu'à la 14^e année, peut-être même jusqu'à la 15^e année d'études, il va sans dire que le Comité n'ignore pas le sens ni la portée de ce qu'il suggère. Une telle proposition lui paraît cependant essentielle, si l'on veut que les commissions scolaires préparent efficacement les jeunes à faire face aux exigences des fonctions de travail correspondant aux branches professionnelles qu'il leur confie, en particulier aux spécialités du secrétariat, de la comptabilité et de la mécanographie.

Par ailleurs, pour ce qui est des secteurs de la formation professionnelle auxquels les commissions scolaires n'ont jamais

participé jusqu'à maintenant (cours d'initiation au travail, cours de métier), l'élargissement des responsabilités des commissions scolaires ne paraît pas moins essentiel ni moins justifié.

Si l'on veut, en effet, que s'effectue le passage normal des étudiants de la formation générale à la formation professionnelle, et si l'on tient compte du fait, sur lequel le Comité a insisté à plusieurs reprises, qu'il faudra être extrêmement attentif au cours des prochaines années, à ce qu'un grand nombre d'étudiants ne s'engagent pas dans un cours secondaire de formation générale inadapté à leurs besoins, mais s'orientent plutôt vers le cours de formation professionnelle qui convient à leurs aptitudes, ces deux modalités de la formation scolaire devront avoir entre elles des contacts beaucoup plus suivis que dans le passé.

Des calculs sommaires lui permettent d'affirmer que les inscriptions dans les commissions scolaires pourraient atteindre un niveau comparable à celui des inscriptions dans les écoles d'État. Dans cette hypothèse, il pourrait y avoir près de 80,000 étudiants masculins inscrits dans l'un ou l'autre des cours de formation professionnelle qu'il a proposé d'organiser dans les commissions scolaires.

Institutions privées

Au sujet des institutions privées, le Comité recommande: que les règlements adoptés par le Lieutenant-gouverneur

en conseil ou par le ministre de la Jeunesse, en vertu des dispositions de la "Loi des écoles professionnelles privées", ne visent pas seulement à imposer à ces écoles les normes d'une saine administration financière, mais aussi et surtout à leur imposer des normes académiques susceptibles d'assurer à leur enseignement une qualité suffisante;

- que l'enseignement dispensé par les écoles professionnelles privées ne soit reconnu officiellement que s'il conduit les étudiants à un diplôme décerné par le Conseil supérieur de l'enseignement technique et professionnel.

Du: Service de l'information
et des publications

A publier immédiatement

Ministère de la Jeunesse

Québec, le 26 février 1963

COMMUNIQUÉ

Sujet: Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

Les structures administratives
(chapitres 15-16-17-18-19-20-21).

Le Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel propose un plan d'ensemble détaillé de nouvelles structures pour le système d'enseignement professionnel dirigé par le ministère de la Jeunesse.

Il recommande:

- . la création d'un service de direction générale de l'enseignement spécialisé au ministère de la Jeunesse;
- . que la direction générale des études et l'administration centrale soient rattachées à ce service;
- . que dans l'exercice de sa fonction, le directeur général de l'enseignement spécialisé soit assisté d'un comité consultatif composé d'au moins sept membres, tous choisis parmi les directeurs d'institutions de l'enseignement spécialisé;
- . que le directeur général ait l'obligation de réunir ce comité au moins quatre fois par année;
- . la formation d'un Service des programmes de l'enseignement professionnel au ministère de la Jeunesse;
- . que ce Service soit un service distinct de la Direction générale des études;

. que le directeur de ce Service soit d'office membre du Conseil supérieur de l'enseignement technique à titre de "directeur général des programmes d'études de l'enseignement professionnel".

Le Conseil supérieur de l'enseignement technique

Le Comité suggère de ressusciter le Conseil supérieur de l'enseignement technique. Celui-ci serait composé de 16 membres réguliers et 2 membres adjoints, choisis dans le monde de l'enseignement de formation technique et professionnelle, de formation générale et de formation universitaire et dans le monde du travail.

Il aurait comme devoir de conseiller le ministre de la Jeunesse sur les matières suivantes:

- . la définition des expressions "écoles professionnelle" et "programmes d'études professionnelles";
- . les programmes d'études professionnelles, soit au niveau de l'initiation au travail, soit au niveau du métier ou du technique, dispensés dans les écoles de tous genres, quelle que soit l'autorité responsable de leur administration;
- . les diplômes et les examens sanctionnent les programmes d'études professionnelles;
- . les aspects du plan scolaire qui touchent un enseignement professionnel.

Les membres du Comité recommandent de plus:

- . que le Conseil supérieur de l'enseignement technique soit chargé de conseiller le ministre de la Jeunesse sur les normes de qualifications du personnel académique de l'enseignement professionnel;
 - . qu'il soit aussi chargé de conseiller le ministre sur les programmes d'études destinés à préparer les professeurs de l'enseignement professionnel, soit dans une école normale technique, soit dans une école normale régulière;
- ...

. que la commission ou le comité consultatif prévu par l'accord fédéral-provincial sur la formation technique et professionnelle soit constitué des membres du Conseil supérieur de l'enseignement technique, auxquels on adjoindra un représentant du Service national de placement et des autres organismes fédéraux qui seront désignés de temps à autre, d'un commun accord, par le ministre de la Jeunesse du Québec et le ministre du Travail du gouvernement fédéral.

Administration financière

Le Comité propose:

. qu'en matière d'administration financière, toutes les institutions de l'enseignement spécialisé dépendent de la même administration centrale;

. que l'administration centrale de l'enseignement spécialisé ait ses bureaux à Québec plutôt qu'à Montréal de façon que l'intégration de ce service avec l'administration générale du ministère de la Jeunesse puisse s'effectuer normalement;

. que le directeur du Service de l'administration centrale de l'enseignement spécialisé soit assisté, dans l'exercice de ses fonctions, d'un organisme consultatif appelé Comité provincial de régie, composé de 3 membres choisis parmi les directeurs des institutions locales;

. que le directeur de chaque institution de l'enseignement spécialisé soit assisté dans l'exercice de ses fonctions d'un conseil consultatif appelé: "conseil de régie";

. qu'en outre du directeur et, le cas échéant du directeur adjoint, ce conseil de régie se compose des personnes suivantes: un représentant des directeurs des études dans l'institution, un représentant des professeurs, quatre personnes choisies parmi les employeurs et les employés des entreprises industrielles ou commerciales de la région, un

représentant des commissions scolaires comprises dans le territoire desservi par l'école;

- que parmi les devoirs des directeurs, on mentionne spécifiquement celui de réunir au moins quatre fois par année le conseil de régie;

- qu'une étude sérieuse soit faite des procédures imposées au personnel de l'enseignement spécialisé et des contrôles exercés sur leur activité de façon que ces procédures et ces contrôles soient allégés et réduits aux seules vérifications essentielles pour s'assurer que les fonds sont dépensés efficacement et pour les fins auxquelles ils ont été affectés;

- que l'inspection administrative des institutions de l'enseignement spécialisé continue à être confiée à "l'Administration centrale" de ces institutions;

- que l'Administration centrale crée à cette fin une division de l'inspection administrative;

- qu'elle puisse retenir les services de spécialistes suffisamment nombreux et qualifiés pour que ceux-ci soient en mesure de jouer auprès des institutions locales non seulement un rôle de vérificateurs, mais encore et surtout un rôle de véritables conseillers en orientation scolaire.

L'équipement scolaire.

Les membres du Comité recommandent de confier la responsabilité de la construction scolaire au Service de la construction et de l'équipement scolaires du ministère et ils suggèrent qu'on le désigne à l'avenir sous le titre de "Service technique de l'équipement scolaire".

Ils suggèrent également:

- que, parmi le personnel de la planification préposé à la carte scolaire, on prévoie l'affectation du nombre requis de fonctionnaires à la tâche spécifique d'opérer la liaison entre les intentions du plan et les exigences de l'aménagement concret des institutions de l'enseignement;

- que le personnel de la carte scolaire, ainsi préposé à l'aménagement, joue en quelque sorte le rôle de conseiller technique auprès du service de l'équipement scolaire;

- que, parmi le personnel préposé à la direction des études, on prévoie l'affectation du nombre requis de fonctionnaires à la tâche spécifique d'élaborer les programmes pédagogiques de construction des établissements scolaires;

- que le personnel de la direction des études ainsi préposé aux programmes pédagogiques de construction joue en quelque sorte le rôle de conseiller technique auprès du Service de l'équipement scolaire;

- que, dans la préparation du programme pédagogique de construction d'une école, on fasse appel, non seulement à des responsables provinciaux de la direction des études, mais encore à la direction de l'établissement en construction;

- que le directeur d'une nouvelle école soit, en conséquence, nommé et embauché aussitôt que la décision de principe a été prise d'entreprendre la construction.

Le Comité exprime enfin clairement ses vues au sujet de la nature et de la portée de la planification scolaire.

Il est également...

... que, parmi le personnel de la planification...

... que le personnel de la carte scolaire...

... on prévoit l'affectation du nombre...

... que le personnel de la direction...

... rôle de conseiller technique auprès du service de l'équipement scolaire...

... que le directeur d'une nouvelle école...

... d'entreprendre la construction...